

DEC 25 - 648
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250804-DEC25-648-AR
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DÉCISION

Publié le
04 AOUT 2025

Objet : Modification de la régie de recettes Maison pour Tous Youri Gagarine

Ajout de nouveaux produits

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision L.2122-22 du 27 novembre 2009, modifiée par la décision du 24 octobre 2013, instituant une régie de recettes pour le recouvrement des participations des usagers aux activités socioculturelles (adhésions, spectacles, concerts, expositions, conférences, débats, animations.), sportives et de loisirs à La Maison Pour Tous Youri Gagarine.

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Considérant qu'il est nécessaire de mentionner de nouvelles recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE I

L'arrêté en date du 27 novembre 2009 précité est modifié comme suit en son article :

ARTICLE 1

La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers aux activités socioculturelles, sportives et de loisirs
- **Participation des usagers pour les séjours organisés par la Maison Pour Tous**
- **Participation pour la mise à disposition des salles en dehors des heures d'ouverture de la Maison Pour Tous**

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés

Fait à Champigny-sur-Marne, le

24 JUIL. 2025

Avis Favorable du Comptable

24 JUIL. 2025
Service de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés
9 avenue des Arts
94107 SAINT-MAUR-DES-FOSSES CEDEX
Tél. : 01 48 83 29 50
E-mail: sgc.saint-maur-des-fosses
@dgfip.finances.gouv.fr



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée


Sophie AMAR